



**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS
DIVERSES VOIES ET PARKINGS A SAINT-PIERRE
A L'OCCASION DU GRAND RAID 2023
DU DIMANCHE 15 AU VENDREDI 20 OCTOBRE 2023**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA REUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983

VU les articles L.2131-1, L.2211-1, L 2212-1 et suivants, L 2214-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 411-1, les articles R 110-1 et suivants R 411-3 et suivants, R 411-18, R 411-21-1, R 411-24, R 411-25, R 411-28 du code de la route.

VU le Code Pénal notamment ses articles 223-1 et suivants, 322-1 et suivants, 433-3, R 610-5, R 623-2, R 631-1, R 632-1, R 641-1 ;

VU l'arrêté municipal DRH2023-169 portant délégation de signature à Madame Magalie POTHIN Directrice générale Adjointe des Services ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement du « **Grand Raid 2023** », il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement dans diverses voies et parkings de Saint-Pierre, **du dimanche 15 au vendredi 20 octobre 2023.**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} / STATIONNEMENT

A l'occasion du « **Grand Raid 2023** », le stationnement est interdit comme suit :

- **Du dimanche 15 octobre 2023 à partir de 06h00 jusqu'au vendredi 20 octobre 2023 à 18h00**, dans la contre allée située sur le boulevard Hubert Delisle à la Ravine Blanche portion comprise entre les toilettes publiques et « l'aire de jeux ».
- **Du lundi 16 octobre 2023 à partir de 06h00 jusqu'au vendredi 20 octobre 2023 à 00h00**, sur la totalité de la contre allée située sur le Boulevard Hubert Delisle à la Ravine Blanche
- **Du jeudi 19 octobre 2023 à partir de 06h00 jusqu'au vendredi 20 octobre 2023 à 01h00:**
 - Dans l'avenue Luc Donat. (*Stationnement réservés aux PMR*)

- Sur le boulevard Hubert Delisle, portion comprise entre l'avenue Luc Donat et la rue Gabriel Dejean.
- Du jeudi 19 octobre 2023 à partir de 06h00 jusqu'au vendredi 20 octobre 2023 à 03h00, le stationnement est interdit selon les modalités suivantes :
 - Dans le chemin Cyriaque Cadet à Mont Vert les Hauts ;
 - Dans le chemin des Remparts à Mont Vert les Hauts ;
- Du jeudi 19 octobre 2023 à partir de 06h00 jusqu'au vendredi 20 octobre 2023 à 06h00, le stationnement est interdit aux poids lourds, à l'intérieur du périmètre délimité par les voies suivantes :
 - Au Nord : la rue Marius et Ary Leblond,
 - A l'Est : la rue Auguste Babet,
 - Au Sud : le Boulevard Hubert Delisle,
 - A l'Ouest : la rue de la Poudrière.

ARTICLE 2/ CIRCULATION

La circulation est interdite selon les modalités suivantes :

- Du dimanche 15 octobre 2023 à partir de 06h00 jusqu'au vendredi 20 octobre 2023 à 18h00, dans la contre allée située sur le boulevard Hubert Delisle à la Ravine Blanche (face au Boulodrome).
- Du jeudi 19 octobre 2023 à partir de 14h00 jusqu'au vendredi 20 octobre 2023 à 00h00, dans l'avenue Luc Donat dans le sens descendant portion comprise entre la rue du Père Favron et le Boulevard Hubert DELISLE. (sauf aux véhicules d'intervention urgente et de secours, ainsi qu'aux riverains)
- Du jeudi 19 octobre 2023 à partir de 14h00 jusqu'au vendredi 20 octobre 2023 à 00h00, (sauf aux véhicules d'intervention urgente et de secours, aux véhicules d'assistance technique et nécessaires aux organisateurs de diffusion d'images) :
 - Dans la rue de Poudrière, portion comprise entre le rond point « Atlas » et le Rond point 3 Canons,
 - Sur le boulevard Hubert Delisle, portion comprise entre l'avenue Luc Donat et la rue Amiral Lacaze. (une déviation est mise en place par les rues adjacentes et le radier de la Rivière d'Abord).

Toutes les voies descendantes débouchant sur le boulevard Hubert Delisle sont déviées par la rue du Four à Chaux (rue Albert Luthuli, rue Fernand Colardeau, rue Cayenne, rue Luc Lorion, rue Suffren, rue Victor le Vigoureux, rue Désiré Barquisseau, rue du Port et rue Gabriel Dejean).

- Du jeudi 19 octobre 2023 à 21h00 au vendredi 20 octobre 2023 à 02h00 : la circulation est interdite au fur et à mesure de l'avancée de la course dans les voies suivantes : (sauf aux véhicules d'intervention urgente et de secours, aux véhicules d'assistance technique et nécessaires aux organisateurs de diffusion d'images.)
 - Sur le Boulevard Hubert Delisle, dans la rue Amiral Lacaze et le chemin la Croix Jubilé. Une déviation est mise en place par le giratoire RSMA (Hôpital de Saint-Pierre) et par les rues adjacentes.
 - Sur la route de Bassin Plat, portion comprise entre la rue des Aubépines et le chemin Boissy.
 - Sur la RD3, portion comprise entre le chemin Motais et le chemin des Remparts.
 - Dans le chemin Cyriaque Cadet à Mont Vert les Hauts ;
 - Dans le Chemin des Remparts à Mont Vert les Hauts ; .



La course sera ouverte et fermée par des véhicules, autorisés à circuler sur ces zones

ARTICLE 3/ PARKINGS

- Du dimanche 15 octobre 2023 à partir de 06h00 jusqu'au vendredi 20 octobre 2023 à 18h00, le parking du snack « Le Grand Large » est réservé à l'organisateur.
- Du lundi 16 octobre 2023 à partir de 06h00 jusqu'au vendredi 20 octobre 2023 à 18h00, le parking situé sur le site Salahin est réservé aux véhicules munis d'un macaron « Le Grand Raid 2023 ».
- Le mercredi 18 octobre 2023 de 06h00 à 21h00, les parkings suivants sont réservés aux compétiteurs qui y accéderont sur présentation de leur convocation :
 - Le parking Albany (partie basse) situé sur le boulevard Hubert Delisle face aux jardins de la plage
 - Le parking « Janicot »
 - Le parking situé dans la rue Fernand Collardeau
- Le jeudi 19 octobre 2023, de 06h00 à 23h00, le stationnement est interdit sur le parking extérieur de la base nautique (réservé aux véhicules de secours)

ARTICLE 4/ LIMITATION DE VITESSE

Dans le chemin Ringuin la vitesse est limitée à 30km/h. Une priorité de passage est réservée aux coureurs.

ARTICLE 5/ Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement interdit ou gênant seront systématiquement enlevés et mis en fourrière.

ARTICLE 6/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative ayant pris l'acte, Monsieur le Maire, rue Méziaire Guignard - BP342 - 97448 SAINT PIERRE CEDEX ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Saint-Denis, au 27 rue Félix Guyon- 97400 SAINT-DENIS, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication

ARTICLE 7/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre, le 13 OCT. 2023

Michel FONTAINE


Pour le Maire et par Délégation
La Maire Adjointe
générale Adjointe
services
Magane FOTHIN

